



Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures environnementales

IC18360

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE PORTANT MODIFICATION DE L'ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES DÉCHETS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOCIÉTÉ VALORYELE À OUARVILLE**

(N°ICPE : 100.473)

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14 et R.181-45 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 22 novembre 1996 à la société VALORYELE d'une usine de traitement et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Ouarville ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 05 mai 2004 imposant à la société VALORYELE la mise en conformité de l'installation d'incinération des déchets ménagers et assimilés de Ouarville en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 octobre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire du 05 mai 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juillet 2007 modifiant les arrêtés préfectoraux complémentaires du 05 mai 2004 et du 26 octobre 2005 et portant autorisation de détention de sources radioactives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 autorisant la société VALORYELE à exploiter un centre de pré-tri et de broyage de déchets ainsi qu'un stockage de balles de déchets sur le territoire de la commune de Ouarville ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 08 mars 2012 relatif à la mise en conformité de l'installation d'incinération de déchets exploitée par la société VALORYELE sur la commune de Ouarville ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 septembre 2015 portant prescriptions applicables pour les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mai 2016 portant modification de la répartition de l'origine géographique des déchets et mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la société VALORYELE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 septembre 2016 portant modification temporaire de l'origine géographique des déchets des installations exploitées par la société VALORYELE sur la commune de Ouarville ;

Vu la demande d'extension d'origine géographique des déchets en date du 12 mars 2018 en vue d'obtenir l'autorisation de recevoir des déchets provenant de Mayenne à titre provisoire ;

Vu les éléments complémentaires apportés par l'exploitant par courrier du 23 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil régional de la région Centre-Val de Loire en date du 09 mai 2018 ;

Vu l'absence de réception de réponse du conseil régional de la région Pays de la Loire ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 mai 2018 ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant en date du 1^{er} juin 2018 et l'absence d'observation dans le délai imparti ;

Considérant que le test préalable réalisé par l'exploitant n'a pas montré d'impacts négatifs sur les émissions atmosphériques et la qualité des mâchefers ;

Considérant que volume des déchets concernés par la demande d'extension de l'origine géographique des déchets ne conduit pas à un dépassement du tonnage annuel autorisé ;

Considérant que la modification sollicitée n'a pas un caractère substantiel au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Établissement objet du présent arrêté

La société VALORYELE, dont le siège social est à 15 rue Gustave Eiffel à Rambouillet (78515), est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une usine d'incinération de déchets non dangereux sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1996, des arrêtés préfectoraux complémentaires du 5 mai 2004, 26 octobre 2005, 16 juillet 2007, 16 août 2010, 8 mars 2012, 14 septembre 2015, 31 mai 2016, 26 septembre 2016 et des dispositions du présent arrêté qui complète et modifie certaines prescriptions fixées par des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 : Origine géographique des déchets

L'article 15.2 « Origine géographique des déchets » de l'arrêté préfectoral complémentaire du 05 mai 2004 modifié est complété par les dispositions suivantes :

« VALORYELE est autorisée à recevoir au maximum 4 500 tonnes de déchets constitués de boîtes de lait infantile, en provenance de la Mayenne, et produits par l'usine de la société Lactalis située à Craon en Mayenne ».

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Délais et voies de recours

A – Recours administratif

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus aux 1^o et 2^o alinéas suivants.

B – Recours contentieux

1^o Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ou de la publication de la décision

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article publicité- notification

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune de Ouarville pendant une durée minimum d'un mois ; un certificat de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture d'Eure-et-Loir – bureau des procédures environnementales par messagerie pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Ouarville, Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre- Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 11 JUIN 2018

Pour la Préfète, par délégation,

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ

